

Conseil municipal du 30.06.2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le 30.06. 2022 en session ordinaire à 14h sous la présidence de GLENISSON Marie Claude, en qualité de Maire de la commune.

Objet : Vente d'eau Chavegrand (application des tarifs 2022) :

- Considérant que la Sté CHAVEGRAND sollicite la commune de Lafat pour une vente d'eau exceptionnelle et de manière temporaire.
- Considérant que la Sté CHAVEGRAND prend en charge les frais de transport de l'eau ainsi que les frais d'analyse
- Considérant que le prix de vente de l'eau est fixé par délibération du conseil municipal de Lafat.
- Considérant qu'en cas de force majeure (baisse des débits des sources, panne sur le réseau, fuites...etc), la commune de Lafat, si besoin s'en fait sentir, prendra des mesures restrictives visant à assurer en priorité la fourniture d'eau pour les besoins de la commune de Lafat.
- Considérant que le tarif du mètre cube est de 1 € du m3 pour l'année 2022 pour les extérieurs (dont le SIAEP St Sébastien Crozant, selon délibération n°2021-25-11-7)

Après en avoir délibéré ; le conseil municipal à la majorité

- Accepte de vendre de l'eau à la Sté CHAVEGRAND de façon exceptionnelle et temporaire, au prix de vente de l'eau fixé par délibération du conseil municipal de Lafat. Il suivra la même augmentation que le prix de vente des mètres cubes consommés facturés aux abonnés de la commune de Lafat.
- La sté CHAVEGRAND prend en charge les frais de transport de l'eau ainsi que les frais d'analyse.
- Décide qu'en cas de force majeure (baisse des débits des sources, panne sur le réseau, fuites...etc), la commune de Lafat, si besoin s'en fait sentir, prendra des mesures restrictives visant à assurer en priorité la fourniture d'eau pour les besoins de la commune de Lafat.
- Charge Madame le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

Objet : modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants :

Vu l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ?

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Lafat, afin d'une part de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décision ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage (vitrines devant la mairie)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022

Objet : vente terrain longeant l'ancienne voie de chemin de fer, jouxtant la parcelle C 723 :

Monsieur GEORGES, demeurant à Lafat au 22 bis route de l'ancienne Gare (Chadreuignat), s'est présenté en mairie avec le souhait d'acquérir le terrain longeant sa parcelle, afin de pouvoir accéder plus facilement à son garage. Il s'agit d'une toute petite partie de la parcelle C 998, la partie longeant la parcelle C 723. La parcelle C 998 est l'ancienne voie ferrée, monsieur Georges a besoin de quelques m². Sans cette parcelle, monsieur GEORGES ne peut disposer de son terrain pleinement.

Ce bien appartient à la commune.

Après prise d'information auprès de maître Delille, notaire à Dun le Palestel, il s'avère qu'un géomètre doit effectuer le document d'arpentage. Il appartiendra à Monsieur GEORGES le choix du géomètre, ainsi que le règlement de ses honoraires.

La Maire propose la vente du terrain pour 1 euro.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- D'accepter la vente de la parcelle pour 1 € .

Objet : acceptation de la convention d'accueil du centre de loisirs sans hébergement de Dun le Palestel, ainsi que les tarifs appliqués :

La mairie accueillera le centre de loisirs sans hébergement de Dun le Palestel les mois de juillet et août, en raison des travaux entrepris dans leur local habituel.

La mairie met à disposition la salle polyvalente et la salle d'activités.

Une convention détaillée entre les deux parties devra être signée avant la prise de possession des lieux.

Après l'exposition de la convention et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- D'accepter la convention dans les termes définis lors du conseil municipal
- D'appliquer le tarif de 300 € pour la période d'utilisation, du 04/07 au 05/09 inclus.

QUESTIONS DIVERSES

Une conseillère numérique tiendra des permanences les lundis après-midi à partir du 26 septembre, sur RDV.

Le tour du Limousin aura lieu le mardi 16 août. Il y a besoin de 3 signaleurs (La Coquetière). Elyane Stevenin, Franck CHEvriniais et Jean Louis Chaussard se portent volontaires.

RDV télégestion le 7.07.

RDV Mutualisation le 06.07.

Enedis interviendra prochainement pour bouger le compteur linky de la place du 19.03, afin de pouvoir y accéder dans le local.

Passage de l'éclairage public en mode éteint de 22h à 6h

Mise en concurrence groupama / MMA

Réfléchir aux travaux à prévoir pour 2023 :

- Voirie
- Poursuite trottoirs
- EP route de Dun et route de la Chapelle

Subvention comité des fêtes. Dossier à jour, la subvention de 300 € est accordée.

Sécurisation du réseau basse tension. Plusieurs endroits à l'étude (SDEC)

Réunion comcom impôts directs le 7.07

Reprise réunion théâtre fin septembre + préparation gouter fin d'année pour les enfants de la commune.